

# PRÉPARER LA COMMISSION DE SÉCURITÉ



## Foire Sainte-Croix Lessay

✓ Réussir son implantation

✓ Être en conformité

✓ Gagner du temps

Tout manquement aux règles énoncées dans cette charte engage l'autorisation d'ouverture de votre stand pendant la foire



### Structure de plus de 50m<sup>2</sup>

Installer une structure de plus de 50m<sup>2</sup> sur votre emplacement, implique une commission de sécurité **obligatoire pour obtenir une autorisation d'ouverture.**

Préparez cette commission: présenter les documents et procéder aux vérifications suivantes :

- Attestation de bon montage et de bon montage électrique signée du monteur.
- Extrait du registre de sécurité (fourni par le propriétaire).
- Vérifier que le n° d'identification est apposé et visible sur la toile ou sur les panneaux de la structure (le loueur doit l'apposer lors du montage).
- Si nécessaire, les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés (revêtement de sol, cloisons, vélum,...)
- Éléments de cuissons / réchauffage / installations électriques propre à l'établissement : vérifiés tous les 2 ans par un organisme agréé et une vignette en cours de validité doit y être apposée. Si l'utilisateur ajoute des installations électriques, celles-ci doivent être vérifiées avant l'admission du public.
- Sifflet, porte-voix, corne de brume, etc. En cas d'évacuation.
- Issues de secours clairement signalées, dégagées (de jour comme de nuit) et blocs autonomes chargés avant ouverture au public.
- Présence d'une rampe d'accès.
- Affichage des consignes de sécurité (n° d'appels d'urgence).

**La présence du locataire est exigée à partir de 14h00 le jeudi avant foire pour le passage de la commission de sécurité.**

Tous les éléments listés doivent être respectés pour obtenir l'autorisation d'ouverture.

Ces vérifications sont à la charge du locataire de la structure.

Ces éléments n'exonèrent pas les propriétaires et locataires du respect de l'ensemble des règles concernant les chapiteaux, tentes et structures.